



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_062

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.714-1, D.714-41 à D.714-53 et R.719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives ;
Vu la charte de l'achat public de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu l'affectation de Madame Anne-Charlotte Sartelet en tant que responsable administrative et financière du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Charlotte Sartelet, responsable administrative et financière du service universitaire des activités physiques et sportives, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_113 POLE SPORT (SUAPS)	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 15 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels du service universitaire des activités physiques et sportives

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires BIATSS affectés dans le service universitaire des activités physiques et sportives excepté ceux dont la responsable administrative et financière est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des enseignants-chercheurs et des enseignants du service universitaire des activités physiques et sportives ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;

- les conventions de stage et d'accueil dans le service universitaire des activités physiques et sportives ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

1.3 Domaine de la scolarité

- les contrats d'aménagement des études et de scolarité : sportif de haut niveau et sportif de bon niveau national.

1.4 Domaine de la gestion des locaux et installations sportives

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux et installations sportives universitaires du service universitaire des activités physiques et sportives ayant une incidence financière inférieure à 3 000 € HT.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux du service universitaire des activités physiques et sportives et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

La délégataire,
La responsable administrative et
financière du service universitaire des
activités physiques et sportives,

Anne-Charlotte Sartelet

